

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION LOCATECH AGRI OUEST

ART.1: NOTIONS GENERALES

En confiant ce matériel, LOCATECH AGRI OUEST s'engage envers le locataire et le locataire s'engage en retour sous les conditions générales contractuelles qui sont exposées ci-dessous. Toute dérogation à ces conditions doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de LOCATECH.

Le locataire certifie exacts les renseignements fournis. Il confirme son libre choix quant au matériel loué et à la société de location.

Il appartient au locataire de choisir le matériel en fonction de ses besoins qu'il a lui-même préalablement déterminés et de vérifier qu'il soit adéquat. LOCATECH n'a ni connaissance des projets du locataire ni l'obligation de vérifier le choix du locataire sur la faisabilité et la compatibilité du matériel par rapport à ce projet. Aussi, la responsabilité de LOCATECH ne saurait être engagée sur ce point. Les demandes de location prises par LOCATECH ne sont valables que si, à l'issue d'un délai de 15 jours, elles n'ont pas été dénoncées de façon expresse et par écrit par la Direction de LOCATECH, cela sans considération du paiement éventuel d'un acompte. L'exécution par LOCATECH est notifiée au locataire par courrier ordinaire accompagné d'un exemplaire du contrat de location, et vaut renonciation à la clause précédente.

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et matérielle du locataire. Il en résulte que LOCATECH serait fondé à exiger des documents tels que extrait K-Bis, bilan comptable, compte de résultats ou autre, ou à résilier le contrat sans indemnités quelle qu'elle soit, si ladite situation venait à être modifiée entre la date de signature du contrat de location et la date de mise à disposition du matériel.

ART.2: MISE A DISPOSITION

Le matériel loué est mis à disposition avec son (ses) manuel(s) d'utilisation. Le locataire doit en prendre connaissance avant d'utiliser le matériel loué. Le locataire a la possibilité de souscrire à l'option "Mise en route et formation" à tout moment.

La location prend effet à la date de mise à disposition du matériel au locataire, qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité (articles 1382 à 1384 du Code Civil). Cette mise à disposition est à la charge et aux risques du locataire. Les frais de transport, de mise en marche et d'obtention des éventuels accessoires seront assumés par le locataire et ne modifient pas la durée de la location telle qu'elle est définie à l'article 3 (Durée et règlement de la location). Le temps de formation à la mise en marche et à l'utilisation du matériel fait partie intégrante de la durée de la location telle qu'elle est définie à l'article 3 (Durée et règlement de la location). Une photocopie recto-verso du permis de conduire du locataire ou de la personne qu'il aura nommée pour procéder à l'enlèvement, sera exigée à l'enlèvement du matériel.

Le matériel est reconnu en parfait état de fonctionnement et de présentation avant la mise à disposition. La signature de ce document signifie que le locataire reconnaît son parfait état de fonctionnement et de présentation. Un chèque de caution de 10% du prix culture du matériel est exigé à la signature du contrat de location sauf accord dérogatoire stipulé sur le contrat de location.

ART.3: DUREE ET REGLEMENT DE LA LOCATION.

La durée de location part du jour de la mise à disposition du matériel au locataire. Le premier loyer est exigible à cette date. Cette date est contractuellement fixée sur le contrat de location. Elle prend fin le jour où la totalité du matériel loué est restituée à LOCATECH dans les conditions définies à l'article 10 (Restitution du matériel).

La durée prévue de la location ne pourra être modifiée qu'avec un nouvel accord entre les parties. LOCATECH se réserve le droit d'annuler l'accord de location si l'un des documents demandés n'est pas fourni dans les trois jours suivant la date du contrat de location.

ART.4: GARDE ET PROPRIETE DU MATERIEL

Le locataire s'oblige à tenir le matériel loué dans une enceinte fermée, ou à en assurer la garde et la surveillance permanentes. Le locataire doit tenir LOCATECH informé du lieu de garde du matériel. Si ce lieu ne lui appartient pas, le locataire doit informer le propriétaire. La location étant conclue en considération de la personne du locataire, il est interdit à ce dernier de sous-louer et/ou de prêter tout ou partie du matériel sans l'accord écrit de LOCATECH.

Les pièces changées ou éléments ajoutés au matériel par le locataire sont propriété de LOCATECH sans dédommement.

Le locataire ne peut en aucune manière sortir le matériel hors de France métropolitaine.

ART.5: CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel loué: il est tenu de s'assurer d'être en possession des permis et/ou habilitations nécessaires. Il s'engage à installer et utiliser le matériel en "bon père de famille", conformément à sa destination et aux réglementations légales et fiscales en vigueur, relatives notamment à la détention, l'utilisation, et la circulation du matériel. Il s'engage à respecter scrupuleusement les consignes et notices d'utilisation et de sécurité fournies avec le matériel.

Il est responsable de la vérification de la nature du sol ou du sous-sol du site d'utilisation du matériel, et du respect des règles régissant le domaine public. Il est responsable de la prise en compte de l'environnement et de l'élimination des déchets dus à l'utilisation du matériel.

Le locataire s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel. Pour les engins équipés de systèmes de fermeture, antivol ou alarme, le locataire s'engage, hors des périodes d'utilisation, à les fermer à clef, verrouiller l'antivol et/ou activer l'alarme. Pour les engins équipés d'un système de géolocalisation, LOCATECH en informera le locataire à la signature du contrat de location, et celui-ci s'engage à ne pas débrancher ou désactiver ce système.

ART.6: ENTRETIEN

Pendant toute la durée de location, le bon entretien du matériel est à la charge du locataire. A ce titre, un carnet d'entretien du matériel lui sera remis et il s'engage à le respecter scrupuleusement. Il s'engage à procéder, sous son entière responsabilité au nettoyage des filtres, ainsi qu'aux vérifications et compléments de tous les niveaux (huiles, eau, autres fluides, pression des pneus) et utilisera pour ce faire les ingrédients préconisés par le loueur. Seul LOCATECH est habilité à procéder ou faire procéder aux opérations d'entretien courant et de prévention, notamment de vidange et de graissage. Lors de la restitution du matériel, les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien seront à la charge du locataire.

LOCATECH se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier par un professionnel l'absorption d'un corps étranger, le bon entretien du matériel et son fonctionnement. L'absorption d'un corps étranger doit faire l'objet d'un signalement sous 48h à LOCATECH. Si ce signalement n'est pas fait sous 48h, un forfait de 6000€ HT devra être pris en charge par le locataire, ainsi que les frais de remise en état du matériel qui seront déduits du dépôt de garantie.

Pneumatiques:

Le matériel est mis à disposition du locataire avec des pneumatiques en parfait état, et dont le degré d'usure est rapporté dans l'état descriptif. Le locataire contrôlera régulièrement la pression et l'état des pneumatiques qu'il réparera si nécessaire. En cas de remplacement, il devra utiliser des pneumatiques de même marque et même type (en s'interdisant des pneus rechapés ou réparés. Tous crampons ou flancs coupés, déchirés, percés nécessiteront le remplacement d'un train de pneumatiques. Lors de la restitution du matériel, et en cas d'usure anormale, les pneumatiques feront l'objet d'une facturation selon leur degré d'usure.

Pièces d'usure:

Pendant toute la durée de location, le remplacement des pièces d'usure est à la charge du locataire: courroies, chaînes diverses, durits, batteries, essuie-glaces, ampoules, fusibles, guide-doigts, limiteur de couple, etc. Sont aussi considérées comme pièces d'usure les éléments qui sont en contact direct avec le sol (ex.: palpeurs, relevateurs d'épis, patins, doigts doubles,...), les éléments qui sont en rapport direct avec la coupe et le broyage des végétaux récoltés (ex.: couteaux broyeur, lames de coupe, palette d'éjection,...), les éléments qui conviennent mécaniquement et/ou traitent les végétaux récoltés (ex.: palette, batteur APS, battes,...).

Carburant:

L'approvisionnement en carburant et en additifs qui pourraient être nécessaires notamment en période hivernale est de la responsabilité du locataire, qui supportera le coût de toute conséquence relative au non respect de cette consigne. Il est interdit d'utiliser tout autre carburant que du gazoil de qualité. Le locataire s'engage à respecter les normes en vigueur concernant les types de carburant autorisés.

Le temps nécessaire pour l'entretien du matériel fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 3 (durée et règlement de la location) sans pouvoir excéder 10 jours ouvrés par période d'un mois de location.

ART.7: REPARATIONS

Pendant toute la durée de location, les réparations sont à la charge de LOCATECH, hors accident, aspersion, immersion, incendie, adjonction de carburant ou lubrifiant inapproprié, absorption d'un corps étranger mauvaise utilisation ou entretien journalier. Les éventuelles mises en conformité ou formalités imposées aux propriétaires ou utilisateurs de machines agricoles, et les dépenses qui en découlent sont également à la charge de LOCATECH. Pour toute réparation qui lui incomberait, le locataire s'engage à utiliser uniquement des pièces détachées d'origine et les services exclusifs des réparateurs dont la liste est fournie par LOCATECH.

Avant toute intervention de LOCATECH, le locataire devra effectuer un lavage complet de la machine, et prévoir un espace de travail propre, stable et plan.

LOCATECH ne peut être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt ou d'un dysfonctionnement du matériel, qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition, et ne sera redevable d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser LOCATECH par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les

circonstances sous 48h. En cas de défaillance du compteur horaire, le locataire devra en aviser immédiatement LOCATECH. Durant la période de son remplacement, le locataire devra consigner manuellement les heures effectuées par la machine. A défaut, LOCATECH sera fondé à facturer 12 heures de travail par période de 24 heures de location, et ce pendant toute la période de location. Le temps nécessaire pour les réparations fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 3 (Durée et règlement de la location) sans pouvoir excéder 10 jours ouvrés par période d'un mois de location.

ART.8: ASSURANCES

Le locataire assume la garde matérielle et juridique du matériel (Voir article 2: Mise à disposition) et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Par conséquent, il s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de LOCATECH.

Le locataire assume tous les risques même fortuits de perte, vol, incendie ou dommages causés au matériel loué et à tous biens transportés ou laissés par le locataire dans ou sur le matériel pendant la durée de la location du matériel. Le locataire assume également les dommages liés aux inondations, aux tempêtes, et les dégradations liées au gel. Il s'engage par conséquent à souscrire une assurance couvrant tous les risques de perte, vol, incendie ou dommage subis par le matériel loué, y compris les pneumatiques, avec une clause de délégation d'indemnités au profit de LOCATECH et une clause de renonciation aux recours contre LOCATECH.

Pertes d'exploitation:

Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quelle qu'en soit la cause, ne sont pas prises en charge par LOCATECH. Si le locataire souhaite être couvert contre ces risques de pertes d'exploitation, il devra souscrire une assurance "perte exploitation".

Dans le cadre d'un contrat de sous-traitance établi par le locataire et exécuté grâce à du matériel loué par LOCATECH, aucune garantie ou assurance de résultat ne sera due par LOCATECH. La surveillance du travail effectué incombe exclusivement au locataire dudit matériel.

Sinistre:

En cas de sinistre, le locataire doit aviser LOCATECH par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 48h. En cas de sinistre total, il sera mis fin au contrat de location. Dans ce cas, le locataire devra indemniser LOCATECH pour la perte du matériel et la résiliation anticipée du contrat. Le montant de l'indemnisation est égal aux loyers restant dus et actualisés au taux de référence, plus la valeur à neuf pour les matériels de moins de deux ans. Les indemnités d'assurances qui seraient perçues par LOCATECH viendraient en déduction de l'indemnisation de la perte du matériel et ensuite de l'indemnisation de la résiliation anticipée du contrat. Dans le cas d'un sinistre partiel, si l'indemnité d'assurance reçue par LOCATECH ne suffisait pas à couvrir les frais de remise en état du matériel, le locataire s'engage à apporter les fonds nécessaires.

ART.9: RESILIATION

Résiliation du fait de LOCATECH:

Le présent contrat peut être résilié par LOCATECH après mise en demeure du locataire:

-en cas d'inexécution par le locataire de toutes ses obligations, en particulier en cas de défaut de règlement des loyers ou de tout autre somme due

-en cas de modification de la situation du locataire (notamment en cas de décès, redressement judiciaire, liquidation, cessation d'activité, cession de fond de commerce ou de parts ou d'actions du locataire, changement de raison sociale)

-en cas de destruction ou détérioration du matériel loué

-en cas de perte ou diminution des garanties fournies

En cas de résiliation, LOCATECH se réserve le droit de reprendre le matériel où qu'il se trouve, aux frais du locataire.

En cas de défaut de paiement, la location sera résiliée sous 3 jours après la mise en demeure infructueuse expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou exploit d'huissier, sans préjudice de dommages et intérêts qui pourraient être dus au locataire du fait de la résiliation du contrat.

Résiliation du fait du locataire:

Le présent contrat peut être résilié par le locataire pour quelque raison que ce soit. Dans ce cas, le locataire s'engage à prendre en charge les frais relatifs à la restitution du matériel, et verser à LOCATECH une indemnité de résiliation égale à la moitié des loyers restant à courir.

ART.10: RESTITUTION DU MATERIEL

Dès la fin de la période de location ou en cas de résiliation anticipée, le locataire ou ses ayants droit devront restituer le matériel en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de la location, à LOCATECH, à l'endroit que ce dernier fixera. Le matériel devra être restitué nettoyé et le plein de carburant fait. A défaut d'un de ces critères, les prestations de remise en état et d'apport de carburant seront à la charge du locataire. Les frais de transport du matériel sont à la charge du locataire. LOCATECH se réserve le droit de déléguer à toute personne, la reprise du matériel avec les mêmes droits quant à la constatation de l'état du matériel et au calcul des frais inhérents à la remise en état du matériel.

Le matériel devra être restitué avec toutes ses pièces et accessoires (Voir article 4: Garde et propriété du matériel), le carnet d'entretien et toutes les documentations techniques (liste des docs à voir).

Descriptif de retour:

Lors de la restitution du matériel, un descriptif de retour du matériel est établi par LOCATECH. Il y sera indiqué la date et l'heure de retour, ainsi que l'état d'entretien et de fonctionnement du matériel, sous réserve des défauts non apparents et/ou non signalés. LOCATECH se réserve un délai de 30 jours ouvrables après restitution pour signaler au locataire les éventuels défauts non apparents et/ou non signalés lors de la restitution.

Le descriptif de retour met fin à la garde juridique du matériel qui incombait au locataire (article 2: Mise à disposition). Lorsque le transport retour du matériel est effectué sous la responsabilité du loueur, la garde juridique cesse dès lors que LOCATECH reprend possession du matériel. A défaut d'accord amiable sur les réserves, il en est pris acte par inscription sur le descriptif retour. Il est alors fait appel à l'arbitrage d'une personnalité désignée d'un commun accord entre les parties. A défaut de pouvoir nommer cette personne, LOCATECH est en droit de faire appel à un expert désigné par le juge des référés ou à un huissier.

Dans le cas de reprise du matériel par LOCATECH, le locataire reste tenu à toutes les obligations découlant du contrat jusqu'à la reprise effective du matériel.

Retard de restitution/Non restitution:

En cas de retard de restitution excédant 3 jours ouvrés, le locataire sera redevable d'une indemnité de retard égale au loyer du dernier terme écoulé, et ce pour chaque période de retard correspondant à la durée de ce terme, toute période commencée étant due.

En cas d'incapacité de restitution de la part du locataire, celui-ci s'engage à indemniser LOCATECH de la valeur à neuf du matériel à la date de l'événement engendrant l'obligation de restitution, majorée de 10%. Cette indemnisation est exigible à la date de l'événement engendrant l'obligation de restitution du matériel.

ART. 11: AUTRES CONDITIONS APPLICABLES AU CONTRAT

Paiement de toutes les sommes dues par virement, ou par chèque du locataire.

Une opération de recouvrement des créances peut être effectuée à tout moment par un prestataire ou prononcée par LOCATECH, notamment en cas de contestation ou en cas d'incident de paiement.

Tout acte de gestion comme un changement d'adresse ou de domiciliation bancaire doit être demandé par écrit au minimum un mois à l'avance.

Sauf mention contraire, toutes les sommes annotées sur le contrat de location sont exprimées Hors Taxes et seront majorées des taxes en vigueur.

Le dépôt de garantie (caution) sera restitué dans un maximum de trois mois au locataire. LOCATECH se réserve le droit de prélever sur ce dépôt de garantie tout montant qui pourrait lui être dû. Dans ce cas, le locataire ne pourra se prévaloir d'aucune compensation par rapport au montant prélevé sur le dépôt de garantie et aux sommes qu'il est tenu de verser.

ART. 12: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est régi par la loi française et est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant LOCATECH et un locataire contractant en tant que professionnel, sera tranché par le Tribunal de Commerce de La Rochelle auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un locataire contractant en tant que particulier sera tranché au tribunal de commerce du domicile du défendeur, conformément à l'article 42 du Nouveau Code de Procédure Civile.

La législation française s'appliquera à tout litige né entre LOCATECH et le locataire, et à ses suites.

Si le contrat de location est signé et daté par LOCATECH et par le locataire à des dates différentes, il sera entendu conclu à la plus récente des deux dates. Si aucune date n'apparaît sur le contrat de location, il sera entendu conclu à la date de mise à disposition du matériel.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le locataire est informé que les informations figurant dans le contrat de location, qui sont toutes nécessaires pour sa bonne exécution, pourront faire l'objet de traitements en vue d'opérations commerciales ou en vue de gestion de données. Ces informations sont destinées à LOCATECH. Elles pourront toutefois être communiquées à des entreprises extérieures dans un but de prospection commerciale ainsi qu'aux établissements de crédit soumis au secret professionnel bancaire conformément aux articles L.511-33 et suivants, du Code Monétaire et Financier. Les locataires peuvent s'y opposer et exercer leurs droits d'accès et de rectification, en écrivant par lettre simple, à LOCATECH AGRI OUEST, 41 rue Alsace-Lorraine, 79000 Niort. Les demandes de correction doivent nécessairement être adressées par écrit.

Fait à.....Le.....

Le locataire: (Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé, Bon pour accord")